

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 19 février 2020, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-02-20/A-00005
Propriétaire(s) : 2701710 Ontario Limited
Emplacement : 1710, chemin Baseline
Quartier : 8 – Collège
Description officielle : partie des lots 2521, 2522 et 2523, plan enregistré 375
Zonage : R2F
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite démolir la maison isolée existante et construire une nouvelle maison jumelée, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 4,5 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 6,5 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie de la cour arrière à 18,39 % de la superficie du lot, ou 41,13 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de cour arrière d'au moins 25 %, ce qui, dans le cas présent, correspond à 56 mètres carrés.
- c) Permettre la réduction de la superficie du lot à 223,93 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 270 mètres carrés.
- d) Permettre que le stationnement empiète de 2,28 mètres dans la cour avant requise, alors que le règlement ne permet pas le stationnement dans une cour avant contiguë à une rue dans les zones résidentielles.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.